

A decorative green line starts from the left, passes through a sphere with four white dots, and curves upwards and to the right.

Bilan de la mise en œuvre de la réforme territoriale

Département de la Manche



2 ans et 2 mois après l'adoption de la loi et...

- ✎ 7 réunions de la CDCI plénière
- ✎ 1 réunion de la CDCI restreinte
- ✎ 8 réunions de groupe de travail
- ✎ Sans compter plusieurs réunions sur le terrain par projet quand cela a été demandé par les élus concernés



Les communautés

- ✦ Les communautés passent de 48 au début de la réforme à 27 au 1^{er} janvier 2014
 - 8 fusions acquises avec le consentement majoritaire des collectivités
 - 1 fusion menée à son terme après avis de la CDCI
- ✦ 3 extensions acquises avec le consentement des collectivités

Les syndicats

- ✂ 195 syndicats en 2011
- ✂ 12 dissolutions acquises avec le consentement des collectivités
- ✂ 2 dissolutions menées à leur terme après avis de la CDCI du 15 février 2013
- ✂ 1 dissolution prochainement selon le droit commun pour laquelle les conditions d'aboutissement favorable semblent acquises
- ✂ 1 regroupement de 2 syndicats prochainement selon le droit commun pour lequel les conditions d'aboutissement favorable semblent acquises



Les prochaines étapes

Pour les EPCI à fiscalité propre
(les communautés)



Avant le 1er juin 2013

- ✦ Le Préfet crée le nouvel EPCI (issu de la fusion et/ou des adhésions) lorsque la moitié des communes représentant au moins la moitié de la population sont favorables, ainsi que la commune la plus peuplée lorsqu'elle comprend plus du tiers de la population du périmètre.
- ✦ A défaut d'accord de la majorité, le Préfet PEUT créer le nouvel EPCI après l'avis de la CDCI (avis simple ne s'imposant pas au Préfet).



Mise en œuvre du nouvel EPCI

- ✦ La mise en œuvre sera effective au 1er janvier 2014, ce qui laisse une période de préparation nécessaire pour envisager toutes les conséquences pratiques de la fusion ou de l'extension de périmètre.



Les prochaines étapes

Pour les syndicats intercommunaux
Et les syndicats mixtes



Modalités de dissolution

- ✦ En cas d'accord d'au moins la moitié des organes délibérants représentant la moitié de la population (dont la commune la + importante si elle représente + du tiers de la population), la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral.
- ✦ A défaut d'accord à la majorité, le Préfet PEUT prononcer la dissolution avant le 1er juin 2013 et après avis simple de la CDCI.
- ✦ La dissolution effective sera reportée au 31 décembre 2013.



Après le 1er juin 2013

- ✦ Des projets peuvent continuer à émerger et à aboutir mais avec application des règles de droit commun de l'intercommunalité qui sont à nouveau en vigueur (conditions de majorité qualifiée 1/2 - 2/3, fin des pouvoirs temporaires accrus du Préfet)